

**Intitulé
du profil**

Enseignant-e coordonnateur-trice ULIS- Collège

Textes de référence :

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré

CADRE GÉNÉRAL

Le dispositif ULIS, implanté en collège représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Il constitue, en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

IMPLANTATION DES ULIS-COLLÈGE DE L'ARIÈGE

1 poste au collège Lakanal à FOIX 1 poste au collège de MIREPOIX 1 poste au collège Pierre Bayle à PAMBIERS 1 poste au collège Rambaud à PAMBIERS 1 poste au collège du Girbet à SAVERDUN	2 postes au collège de SAINT GIRONS 1 poste au collège Pasteur à LAVELANET 1 poste au collège Sabarthès de TARASCON SUR ARIEGE 1 poste au collège François verdier à LÉZAT SUR LÈZE
---	--

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'UN DISPOSITIF ULIS-COLLÈGE

Chaque dispositif ULIS-Collège est doté d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes, sous la double responsabilité d'un chef d'établissement et de l'IEN - ASH :

- **La coordination du dispositif ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - Construire une organisation pédagogique, au sein du dispositif comme dans les classes, adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève en situation de handicap.
 - Coordonner et organiser le parcours scolaire des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).
 - Concevoir et actualiser un projet pour le dispositif ULIS, au sein du projet d'établissement, permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement.
 - Organiser le travail de l'AESH-Collectif, au bénéfice des élèves affectés sur le dispositif ULIS.
 - Travailler en coopération avec les différents partenaires.
- **L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif ULIS :**
 - Concevoir son action pédagogique en lien étroit avec l'équipe enseignante et les enseignements des classes de référence.
 - Proposer un enseignement adapté en appui des objectifs du socle commun de compétences de connaissances et de culture, dans une logique d'accessibilité.
 - Élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation des élèves.
- **Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - Initier, élaborer et enrichir les actions concertées entre les membres de la communauté éducative au bénéfice de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers.
 - Accompagner la communauté éducative pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES

- Très bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap.
- Bonne maîtrise des outils numériques au service des apprentissages.
- Comprendre les conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire.
- Capacité à organiser, structurer, mettre en œuvre les aides pédagogiques adaptées et évaluer son action.
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle.
- Capacité à associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant.
- Capacité à accompagner l'équipe enseignante et les partenaires extérieurs de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre du PPS.
- Autonomie et esprit d'initiative, intérêt pour la recherche.
- Qualités relationnelles : écoute et aisance en communication orale et écrite.
- Savoir rendre compte de son action.
- Respect strict du devoir de discrétion professionnelle.

Fiche de poste à profil – ULIS Collège

CONDITIONS REQUISES	
Diplômes requis	<ul style="list-style-type: none"> Le poste est ouvert aux enseignants du 1^{er} et 2nd degré titulaires du CAPPEI (rappel, les titulaires d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI).
Expériences	<ul style="list-style-type: none"> Expérience d'enseignant spécialisé. Connaissance des élèves âgés de 12 à 16 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (TFC)
Temps de travail	<p>Pour les enseignants du premier degré : 21 heures d'enseignement + 2 heures hebdomadaires de coordination et de synthèse + missions liées au service d'enseignement</p> <p>Pour les enseignants du second degré : 21 heures d'enseignement + 2 heures hebdomadaires de coordination et de synthèse + missions liées au service d'enseignement</p>
Éléments de rémunération	<p>Le coordonnateur ULIS est indemnisé sur le fondement du décret n°2017-967 relatif à l'instauration de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour les enseignants spécialisés du 1^{er} degré, du décret n°2017-964 instituant une indemnité pour les enseignants spécialisés des 1^{er} et 2nd degrés et du décret n°2017-966 instituant une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du 2nd degré. L'arrêté du 10 mai 2017 pris en application des 3 décrets fixe les montants des indemnités.</p>
CONDITIONS DE RECRUTEMENT	
<p>Après vérification des conditions d'accès au poste (compétences et/ou qualifications requises) le recrutement se fait par une commission qui émettra un avis sur chaque candidature conformément à la circulaire du mouvement.</p>	
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN	
<p>La commission sera composée, à titre indicatif, du directeur académique ou de son représentant, de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, du chef d'établissement du collège, de la conseillère pédagogique ASH et/ou d'un enseignant spécialisé, et émettra un avis puis un classement des candidats.</p>	
<p>En appui des critères d'évaluation des compétences du candidat, l'appréciation finale prendra en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son parcours professionnel et ses connaissances liées aux troubles des fonctions cognitives (TFC) - Ses connaissances liées à l'accessibilité des apprentissages à mettre en œuvre au regard des besoins identifiés. - La préparation de l'entretien, la capacité à écouter le jury, à reformuler les demandes et répondre de manière adaptée. 	
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU CANDIDAT	
<p>1. Dans le domaine de la connaissance du système éducatif en rapport avec le poste sollicité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Connaissances des orientations actuelles de la politique éducative notamment en faveur de l'école inclusive ✓ Connaissances des textes relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap ✓ Connaissances des élèves présentant des TFC et des pratiques inclusives visant leur inclusion en classe de référence 	
<p>2. Dans le domaine pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtrise de la démarche et des outils pour la mise en œuvre et le suivi des projets personnalisés de scolarisation ✓ Connaissances des adaptations et stratégies pédagogiques spécifiques à mobiliser ✓ Aptitudes à analyser une situation complexe et à apporter des solutions pertinentes et efficaces 	
<p>3. Dans le domaine relationnel et de la posture professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de l'expression ✓ Aptitude à la communication et capacités d'écoute ✓ Capacités à l'adaptation ✓ Sens des responsabilités et de l'initiative ✓ Capacités à travailler en équipe 	

Personne en charge du dossier : IEN-ASH en charge du SDEI-09: ienfoixv@ac-toulouse.fr